



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 81, DU 8 DECEMBRE 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

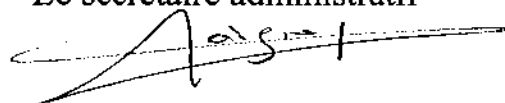
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial n° 81 des actes administratifs de la
préfecture du 8 décembre 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture
: www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 8 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'utilité publique

- Arrêté DIDD-2011 n° 489, du 30 novembre 2011, autorisant la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement à une utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, forage de la Fontaine Bourreau, à Montreuil Bellay.....3

SOUS PREFECTURE DE DEGRE

- Arrêté n° 2011-86, du 30 novembre 2011, portant institution sur la commune de Sainte Gemmes d'Andigné de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales avec la commune de Segré.....7

- Arrêté n° 2011-85, du 30 novembre 2011, portant indemnisation du commissaire enquêteur M. Guy DIET.....9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté SG-MAP n° 2011-411, du 25 novembre 2011, portant nomination des membres représentant les associations de personnes handicapées pour la commission d'arrondissement de Saumur pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, et abrogeant l'arrêté du 9 avril 2009 ayant le même objet.....11

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêtés du 8 novembre 2011 portant délimitation de zonage archéologique des communes suivantes:

- Challain la Potherie.....13

- Champ sur Layon.....21

- Gesté.....29

- La Chapelle sur Oudon.....37

- Liré.....45

- Longué Jumelles.....53

- Louvaines.....61

- Marans.....69

- Marigné.....77

- Le Marillais.....85

RESEAU FERRE DE FRANCE

Direction régionale Bretagne-Pays de la Loire

- Décision du 28 novembre 2011, de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains à Chemillé.....93

II AUTRES.....page 97

BUREAU DU CABINET

Pôle sécurité intérieure

Liste des autorisations de mise en oeuvre, de renouvellement ou de modification de systèmes

de vidéoprotection	
- 2ème trimestre 2011.....	99
- 3ème trimestre 2011.....	101

EPCC ANJOU THEATRE

Délibérations du conseil d'administration du 10 novembre 2011:

- DEL 2011-13, relative au budget 2012- Débat d'orientation budgétaire.....	107
- DEL 2011-14, approuvant l'avenant n° 3 à la convention du Centre de Ressources Européen d'Angers, ci annexé à la présente délibération.....	109

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de
l'interministérialité et du
développement durable
Bureau de l'utilité publique

Arrêté DIDD-2011 n° **489**

Communauté d'agglomération
Saumur Loire Développement

Forage de la Fontaine Bourreau
sur la commune de Montreuil- Bellay

Autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine
Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection
Imposition de servitudes d'utilité publique

Modificatif

ARRETE

**le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-63 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 211-2, L 214-1 à L 214-6 et L 215-13 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1321-38 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2006 fixant dans le département de Maine-et-Loire la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 744 du 28 décembre 2009 portant autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et imposition de servitudes d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 52 du 4 février 2010 portant modification de l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 744 du 28 décembre 2009 ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique d'août 2007 ;

Vu le protocole du 1^{er} juillet 2010 relatif aux modalités de coopération entre le Préfet du département de Maine-et-Loire et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu le dossier technique déposé par la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et son courrier en date du 22 novembre 2011 ;

Considérant que les études techniques réalisées en vue de supprimer les rejets d'eaux usées issues du hameau de Méron dans le bassin d'alimentation du captage de la Fontaine Bourreau ont permis de définir le projet le plus adapté à l'objectif recherché ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Art. 1 : A l'article 6 – Périmètres de protection - de l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 744 du 28 décembre 2009 modifié, l'alinéa 6.2.2 relatif aux prescriptions concernant le périmètre rapproché complémentaire est ainsi modifié :

l'alinéa « L'installation de canalisations, réservoirs et/ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature, » est remplacé par l'alinéa :

« L'installation de canalisations, réservoirs et/ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature, à l'exception des réseaux d'eaux usées nécessaires au respect des exigences fixées par cette déclaration d'utilité publique dès lors que ces réseaux présentent toutes les garanties d'étanchéité, »

Art. 2 : Indemnisations et droit des tiers

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par le présent arrêté sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les indemnités dues sont à la charge de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement.

Art. 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 744 du 28 décembre 2009 modifié demeurent inchangées.

Art.3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché pendant deux mois au moins dans la commune de Montreuil-Bellay. Cette commune conserve le présent arrêté et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Un extrait de cet acte sera adressé par la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec accusé de réception.

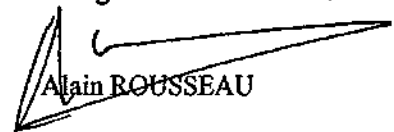
Le présent arrêté sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune de Montreuil-Bellay, au même titre que l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 744 du 28 décembre 2009 modifié.

Art. 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire, le président du Conseil général de Maine-et-Loire, le président de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, le maire de Montreuil-Bellay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers **30 NOV. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU

Délais et voies de recours :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes :

- *par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,*
- *et/ou par un tiers intéressé dans un délai d'un à compter de la dernière des mesures de publicité (article L 514.6 du code de l'environnement).*



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS – PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Arrêté n°2011 - 86

Institution sur la commune de Sainte Gemmes d'Andigné de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales avec la commune de Segré

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2011-112 donnant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, sous-préfète de Segré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2112-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Segré en date du 1er février 2011 sollicitant la modification des limites du territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte Gemmes d'Andigné en date du 17 février 2011 ;

Vu la liste des électeurs arrêtée le 19 mai 2011 par le maire de Sainte Gemmes d'Andigné ;

Considérant qu'il y a lieu d'instituer une commission chargée d'émettre un avis sur ce projet ;

Sur proposition de la sous-préfète de Segré ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Il est institué, sur la commune de Sainte Gemmes d'Andigné, une commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales avec la commune de Segré.

ARTICLE 2 :

La commission chargée d'émettre son avis sur ce projet est composée de l'ensemble des électeurs domiciliés sur la portion de territoire concerné, à savoir :

– M. SOULET Jean – Paul et Mme SOULET Christine, domiciliés au CES, route de Pouancé à Sainte Gemmes d'Andigné

- Mlle SOULET Virginie et Mlle SOULET Émeline, domiciliées au CES, route de Pouancé à Sainte Gemmes d'Andigné.

- M DUPONT Henri et Mme DUPONT Évelyne, domiciliés à la salle de sport, CES, route de Pouancé à Sainte Gemmes d'Andigné

ARTICLE 3 :

La commission sera installée en mairie de Sainte Gemmes d'Andigné à compter du 1er décembre 2011 en vue d'élire son président et afin de remettre son avis qui devra intervenir au plus tard le 16 décembre 2011.

ARTICLE 4 :

La sous-préfète de Segré et le Maire de Sainte Gemmes d'Andigné sont, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sainte Gemmes d'Andigné.

Fait à Segré, le 30 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation

La sous-préfète de Segré


Claire WANDEROILD



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS -PREFECTURE DE SEGRÉ

Indemnisation commissaire enquêteur
Monsieur Guy DIET

Arrêté n°2011-85

ARRÊTE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2223-1 et R2223-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L11-9 ; R 11-4 ; R11-5 et R11-6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-14 ; R123-10 et R123-12 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 20 août 1825 relative aux enquêtes de « commodo et incommodo » ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 1995 modifié relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par le code de l'environnement et chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-53 du 20 juillet 2011 prescrivant une enquête publique de « commodo et incommodo » concernant la modification des limites territoriales entre les communes de Sainte Gemmes d'Andigné et Segré et nommant M. Guy DIET commissaire-enquêteur,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 7 octobre 2011 accompagnés de l'état de ses frais ;

Sur proposition de la sous-préfète de Segré,

.../...

ARRETE :

Art. 1^{er} - L'indemnité revenant à M. Guy DIET , nommé commissaire enquêteur par l'arrêté préfectoral susvisé, est établie comme suit :

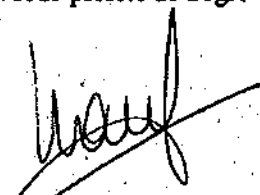
1- Vacations :	38,10 € x 16	609,60 €
2- Frais de déplacement :		
- Délais de route (200 km = 1 vacation) :		9,53 €
- Indemnités kilométriques (véhicule 7cv = 0,32)		
- 0,32x 50 km		16,00 €
3 - Frais engagés pour l'accomplissement de l'enquête :		
-Dactylographie :		68,58 €
-Consommables :		81,00 €
	Montant total	784,71 €

Art. 2 - La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Art. 3 - La sous-préfète de Segré et le maire de Segré sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Segré, le 30 novembre 2011.

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète de Segré



Claire WANDEROILD

Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté CAB/DDT n° 11-

JG-MAP n° 2011-411.

ARRETE

Portant nomination

**des membres représentant les associations de personnes handicapées pour
la commission d'arrondissement de Saumur pour l'accessibilité aux personnes
handicapées des établissements recevant du public
et abrogeant l'arrêté du 9 avril 2009 ayant le même objet**

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (applicable au 1^{er}/07/07) ;

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale d'Accessibilité et de Sécurité ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-27 du 6 mars 1996 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Maine-et-Loire, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC/DDT n° 11-203 du 27 mai 2011 modifiant l'arrêté fixant la constitution de la sous-commission, des commissions d'arrondissement, des commissions intercommunales ou communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de citer nommément les personnes représentant ces associations ;

SUR proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membre de la commission d'arrondissement de Saumur :

Titulaire : M. Jean-François GAUCHAIS (Association des Paralysés de France)
4 rue des Déportés – 49730 TURQUANT

Suppléant : M. Claude HARDOUIN (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)
La Tour des Ménives – 49400 ST HILAIRE ST FLORENT

Article 2 : La personne titulaire peut se faire remplacer par son suppléant lors des séances des commissions ou lors des visites d'ouverture des établissements de 2^{ème} à 4^{ème} catégorie.

Article 3 : L'arrêté préfectoral CAB/SIDPC/DDT n° 11-206 du 27 mai 2011 portant nomination des membres représentant les associations de personnes handicapées pour la commission d'arrondissement de Saumur est abrogé.

Article 4 : Le sous-préfet de Saumur et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 25 NOV. 2011
Le Préfet,

Richard SAMUEL



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation
de zonage archéologique**

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;
- VU** l'arrêté n°2010/SGAR/549, en date du 10 décembre 2010 de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature administrative à Monsieur Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 10 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

**ARRETE
n°437**

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de CHALLAIN-LA-POThERIE (49) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Nantes, le

17 NOV. 2011

SRA 2011-

Guy San Juan
☎ 02 40 14 23 30
☎ 02 40 14 23 48
guy.san-juan@culture.gouv.fr

Madame le Maire,

Conformément à mon précédent courrier du 02 Mars 2011, veuillez trouver ci-joint l'arrêté de zonages archéologiques de votre commune accompagné de son annexe cartographique.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional
des affaires culturelles

Georges POULL

Madame Clotilde LEBRETON
Maire de CHALLAIN LA POTHERIE
Hôtel de Ville
Rue de la Fontaine
49440 CHALLAIN LA POTHERIE

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau

S/C Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire

Mme Cécile LEFÈVRE
Direction régionale des affaires culturelles

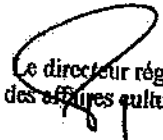
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 - Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

014

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de MAINE-ET-LOIRE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

ARTICLE 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 8 novembre 2011


Le directeur régional
des affaires culturelles

Georges POUILL

Zonage archéologique de la commune CHALLAIN-LA-POThERIE, Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays de la Loire, Annexe à l'arrêté n° 437 du 8 novembre 2011

Zone	Seuil en m ²	Entité archéologique	Vestiges significatifs connus à ce jour
1	100	49 061 0002	motte castrale[MED],
2	100	49 061 0009	cimetière[MED], église[MED],
3	100	49 061 0003	édifice fortifié[MED], maison forte[MED],
4	100	49 061 0005	motte castrale[MED],
5	100	49 061 0001	menhir[NEO], menhir[NEO],
6	3000	49 061 0011	enclos[IND],
7	3000	49 061 0012	enclos[IND],
8	3000	49 061 0006	enclos[FER],
9	3000	49 061 0007	chemin[IND], enclos[IND], fossé[IND],
10	3000	49 061 0008	enclos[IND],
11	3000	49 061 0010	enclos[IND],
12	3000	49 061 0013	enclos[IND],
13	10000	49 309 0016	mine[IND],
14	10000	49 061 0014	occupation[IND],
15	10000	49 061 0015	mine[IND],



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE



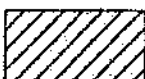
Notice explicative sur les zonages archéologiques

Le cadre de la loi et de la réglementation sur l'archéologie préventive (cf. *Code du patrimoine*, Livre V) définit, à l'intérieur des zonages et à partir d'un ou de plusieurs seuils de surfaces, une saisine administrative obligatoire pour tous les projets d'aménagement. Ces derniers sont donc susceptibles, de par leur situation, de faire l'objet d'une prescription d'opération d'archéologie préventive (diagnostic, voire fouille).

En dehors des espaces arrêtés, la réglementation impose que soient instruits pour d'éventuelles prescriptions archéologiques :

- les dossiers de ZAC et de permis d'aménager affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha,
- les dossiers d'études d'impact,
- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m,
- les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50m. et sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 m. et portant sur une surface de plus de 10 000 m²,
- Sur tous ces dossiers, des prescriptions peuvent être prises, notamment, en fonction de l'importance des surfaces aménagées ou du contexte archéologique.

Légende de la carte :

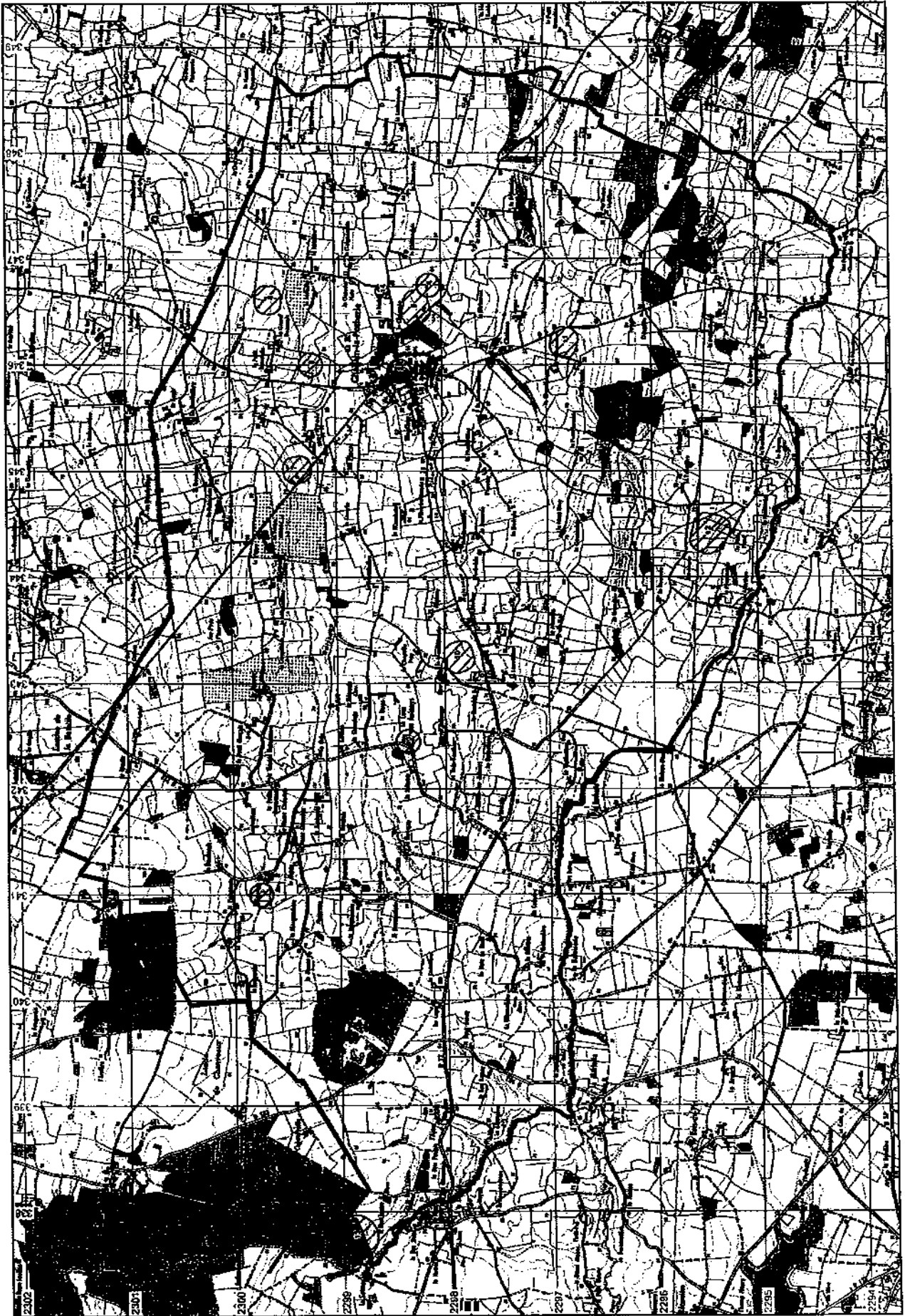
	Seuil à 100 m ²
	Seuil à 3000 m ²
	Seuil à 10000 m ²

Légende du tableau (datation des vestiges) :

Abréviation	Période
IND	Indéterminée à ce jour
REC	Période récente (moderne à contemporaine)
MED	Médiévale
GAL	Gallo-romain
FER	Âge du Fer
BRO	Âge du Bronze
NEO	Néolithique
PAL	Paléolithique

Carte de zonage archéologique de la commune (élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 01/02/2011) : CHALLAIN-LA-POTHEREIE

Annexe à l'arrêté n° 437 du 8 novembre 2011





PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation
de zonage archéologique**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;
- VU** l'arrêté n°2010/SGAR/549, en date du 10 décembre 2010 de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature administrative à Monsieur Georges POUILL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 10 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

**ARRETE
n°438**

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de CHAMP-SUR-LAYON (49) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Nantes, le

17 NOV. 2011

SRA 2011-

Guy San Juan
☎ 02 40 14 23 30
✉ 02 40 14 23 48
guy.san-juan@culture.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Conformément à mon précédent courrier du 02 Mars 2011, veuillez trouver ci-joint l'arrêté de zonages archéologiques de votre commune accompagné de son annexe cartographique.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional
des affaires culturelles

Georges POUILLON

Monsieur Maurice BODINEAU
Maire de CHAMP SUR LAYON
Hôtel de Ville
Rue de l'Eglise
49380 CHAMP SUR LAYON

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau

S/C Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire

Marie-Cécile LEPRÉTRÉ

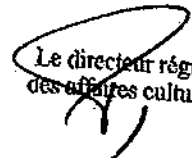
Direction régionale des affaires culturelles
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 - Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

022

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de MAINE-ET-LOIRE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

ARTICLE 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 8 novembre 2011


Le directeur régional
des affaires culturelles
Georges POUILL

Zonage archéologique de la commune CHAMP-SUR-LAYON, Service régional de l'archéologie,
DRAC des Pays de la Loire, Annexe à l'arrêté n° 438 du 8 novembre 2011

Zone	Seuil en m ²	Entité archéologique	Vestiges significatifs connus à ce jour
1	100	49 066 0001	église[MED],
2	3000	49 066 0002	enclos[IND],



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

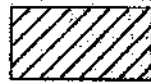
Notice explicative sur les zonages archéologiques

Le cadre de la loi et de la réglementation sur l'archéologie préventive (cf. *Code du patrimoine*, Livre V) définit, à l'intérieur des zonages et à partir d'un ou de plusieurs seuils de surfaces, une saisine administrative obligatoire pour tous les projets d'aménagement. Ces derniers sont donc susceptibles, de par leur situation, de faire l'objet d'une prescription d'opération d'archéologie préventive (diagnostic, voire fouille).

En dehors des espaces arrêtés, la réglementation impose que soient instruits pour d'éventuelles prescriptions archéologiques :

- les dossiers de ZAC et de permis d'aménager affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha,
- les dossiers d'études d'impact,
- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m,
- les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50m. et sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 m. et portant sur une surface de plus de 10 000 m²,
- Sur tous ces dossiers, des prescriptions peuvent être prises, notamment, en fonction de l'importance des surfaces aménagées ou du contexte archéologique.

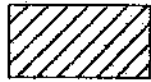
Légende de la carte :



Seuil à 100 m²



Seuil à 3000 m²



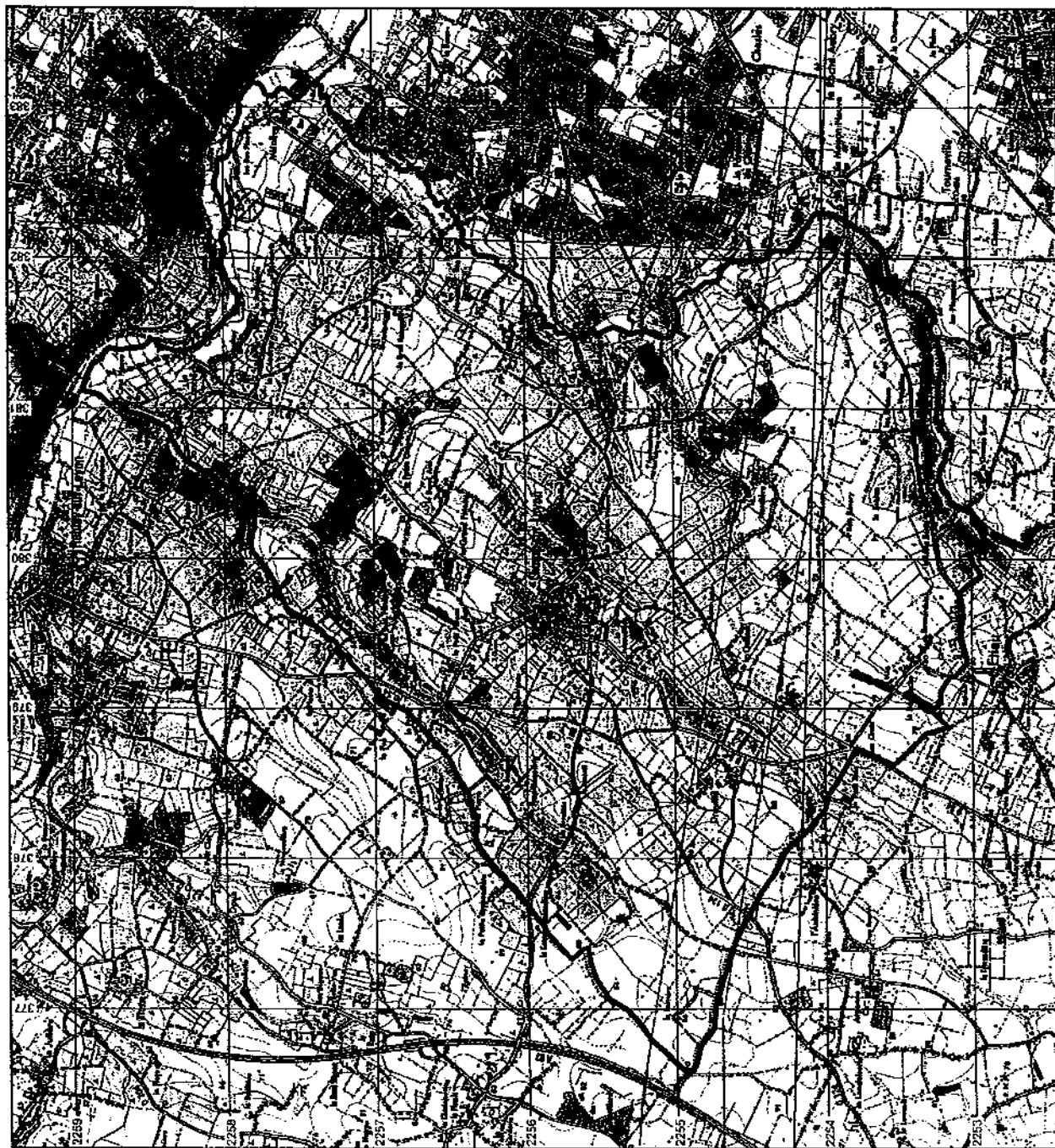
Seuil à 10000 m²

Légende du tableau (datation des vestiges) :

Abréviation	Période
IND	Indéterminée à ce jour
REC	Période récente (moderne à contemporaine)
MED	Médiévale
GAL	Gallo-romain
FER	Âge du Fer
BRO	Âge du Bronze
NEO	Néolithique
PAL	Paléolithique

Carte de zone archéologique de la commune (élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 01/02/2011) : CHAMP-SUR-LAYON

Annexe à l'arrêté n° 438 du 8 novembre 2011





PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation
de zonage archéologique**

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;
- VU** l'arrêté n°2010/SGAR/549, en date du 10 décembre 2010 de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature administrative à Monsieur Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 10 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

**ARRETE
n°440**

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de GESTE (49) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Nantes, le 17 NOV. 2011

SRA 2011-

Guy San Juan
☎ 02 40 14 23 30
☎ 02 40 14 23 48
guy.san-juan@culture.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Conformément à mon précédent courrier du 02 Mars 2011, veuillez trouver ci-joint l'arrêté de zonages archéologiques de votre commune accompagné de son annexe cartographique.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional
des affaires culturelles

Georges POUILL

Monsieur Jean-Pierre LEGER
Maire de GESTE
Hôtel de Ville
9, Place Monseigneur Dupont
49600 GESTE

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau

S/C Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire *pu*
Marie-Cécile LEPRÉTRE

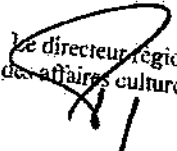
Direction régionale des affaires culturelles
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 - Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

030

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de MAINE-ET-LOIRE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

ARTICLE 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 8 novembre 2011


Le directeur régional
des affaires culturelles
Georges POUILL

Zonage archéologique de la commune GESTE, Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays de la Loire, Annexe à l'arrêté n° 440 du 8 novembre 2011

Zone	Seuil en m ²	Entité archéologique	Vestiges significatifs connus à ce jour
1	100	49 151 0004	église[MED],
2	100	49 151 0005	commanderie[MED],
3	100	49 151 0003	château fort[MED],
4	3000	49 151 0009	enclos (système d')[FER], enclos (système d')[FER],
5	3000	49 151 0010	enclos (système d')[IND],
6	3000	49 151 0001	enclos[IND],
7	3000	49 151 0006	enclos[IND],



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE




Notice explicative sur les zonages archéologiques

Le cadre de la loi et de la réglementation sur l'archéologie préventive (cf. *Code du patrimoine*, Livre V) définit, à l'intérieur des zonages et à partir d'un ou de plusieurs seuils de surfaces, une saisine administrative obligatoire pour tous les projets d'aménagement. Ces derniers sont donc susceptibles, de par leur situation, de faire l'objet d'une prescription d'opération d'archéologie préventive (diagnostic, voire fouille).

En dehors des espaces arrêtés, la réglementation impose que soient instruits pour d'éventuelles prescriptions archéologiques :

- les dossiers de ZAC et de permis d'aménager affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha,
- les dossiers d'études d'impact,
- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m,
- les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50m. et sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 m. et portant sur une surface de plus de 10 000 m²,
- Sur tous ces dossiers, des prescriptions peuvent être prises, notamment, en fonction de l'importance des surfaces aménagées ou du contexte archéologique.

Légende de la carte :

	Seuil à 100 m ²
	Seuil à 3000 m ²
	Seuil à 10000 m ²

Légende du tableau (datation des vestiges) :

Abréviation	Période
IND	Indéterminée à ce jour
REC	Période récente (moderne à contemporaine)
MED	Médiévale
GAL	Gallo-romain
FER	Âge du Fer
BRO	Âge du Bronze
NEO	Néolithique
PAL	Paléolithique

Carta de zonage arquelògic de la comuna (elaborada a partir de vestiges significatius conus au 01/02/2011) : GESTE

Annexa a l'arrèst n° 440 du 8 novembre 2011





PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation
de zonage archéologique**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;
- VU** l'arrêté n°2010/SGAR/549, en date du 10 décembre 2010 de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature administrative à Monsieur Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 10 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

**ARRETE
n°439**

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOUDON (49) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Nantes, le 17 NOV. 2011

SRA 2011-

Guy San Juan
☎ 02 40 14 23 30
☎ 02 40 14 23 48
guy.san-juan@culture.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Conformément à mon précédent courrier du 02 Mars 2011, veuillez trouver ci-joint l'arrêté de zonages archéologiques de votre commune accompagné de son annexe cartographique.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional
des affaires culturelles


Georges POULL

Monsieur Germain PASSELANDE
Maire de LA CHAPELLE SUR OUDON
Hôtel de Ville

1, Place Saint Martin
49500 LA CHAPELLE SUR OUDON *Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau*

S/C Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire *Ac*
Marie-Cécile LEPRÉTRE

Direction régionale des affaires culturelles
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 - Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de MAINE-ET-LOIRE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

ARTICLE 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 8 novembre 2011

Le directeur régional
des affaires culturelles


Georges POUILL

Zonage archéologique de la commune LA CHAPELLE-SUR-OUDON, Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays de la Loire, Annexe à l'arrêté n° 439 du 8 novembre 2011

Zone	Seuil en m ²	Entité archéologique	Vestiges significatifs connus à ce jour
1	3000	49 187 0001	enclos (système d')IND,



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE




Notice explicative sur les zonages archéologiques

Le cadre de la loi et de la réglementation sur l'archéologie préventive (cf. *Code du patrimoine*, Livre V) définit, à l'intérieur des zonages et à partir d'un ou de plusieurs seuils de surfaces, une saisine administrative obligatoire pour tous les projets d'aménagement. Ces derniers sont donc susceptibles, de par leur situation, de faire l'objet d'une prescription d'opération d'archéologie préventive (diagnostic, voire fouille).

En dehors des espaces arrêtés, la réglementation impose que soient instruits pour d'éventuelles prescriptions archéologiques :

- les dossiers de ZAC et de permis d'aménager affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha,
- les dossiers d'études d'impact,
- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m,
- les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50m. et sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 m. et portant sur une surface de plus de 10 000 m²,
- Sur tous ces dossiers, des prescriptions peuvent être prises, notamment, en fonction de l'importance des surfaces aménagées ou du contexte archéologique.

Légende de la carte :

	Seuil à 100 m ²
	Seuil à 3000 m ²
	Seuil à 10000 m ²

Légende du tableau (datation des vestiges) :

Abréviation	Période
IND	Indéterminée à ce jour
REC	Période récente (moderne à contemporaine)
MED	Médiévale
GAL	Gallo-romain
FER	Âge du Fer
BRO	Âge du Bronze
NEO	Néolithique
PAL	Paléolithique

Carte de zonage archéologique de la commune (élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 01/02/2011) : LA CHAPELLE-SUR-LOUDON
Annexe à l'arrêté n° 439 du 8 novembre 2011





PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation
de zonage archéologique**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;
- VU** l'arrêté n°2010/SGAR/549, en date du 10 décembre 2010 de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature administrative à Monsieur Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 10 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

**ARRETE
n°441**

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de LIRE (49) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Nantes, le 17 NOV. 2011

SRA 2011-

Guy San Juan
☎ 02 40 14 23 30
☎ 02 40 14 23 48
guy-san-juan@culture.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Conformément à mon précédent courrier du 02 Mars 2011, veuillez trouver ci-joint l'arrêté de zonages archéologiques de votre commune accompagné de son annexe cartographique.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional
des affaires culturelles

Georges POULL

Monsieur Gilles COLLIN
Maire de LIRÉ
Hôtel de Ville
Rue du 8 Mai 1945
49530 LIRÉ

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau

S/C Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire
Marie-Cécile LEPRÉTRE

Direction régionale des affaires culturelles
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 - Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de MAINE-ET-LOIRE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

ARTICLE 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 8 novembre 2011

Le directeur régional
des affaires culturelles


Georges POUILL

Zonage archéologique de la commune LIRE, Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays de la Loire, Annexe à l'arrêté n° 441 du 8 novembre 2011

Zone	Seuil en m ²	Entité archéologique	Vestiges significatifs connus à ce jour
1	100	44 003 0021	bâtiment[REC], église[REC],
2	100	44 003 0035	digue[MED], digue[MED], digue[MED], digue[MED],
2	100	49 177 0008	digue[MED],
3	100	49 177 0006	château fort[MED],
4	100	49 177 0001	menhir[NEO], menhir[NEO],
5	100	49 177 0003	chapelle[MED],
6	3000	44 003 0017	construction[IND],
7	10000	49 177 0005	mobilier en surface[REC],



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Notice explicative sur les zonages archéologiques

Le cadre de la loi et de la réglementation sur l'archéologie préventive (cf. *Code du patrimoine*, Livre V) définit, à l'intérieur des zonages et à partir d'un ou de plusieurs seuils de surfaces, une saisine administrative obligatoire pour tous les projets d'aménagement. Ces derniers sont donc susceptibles, de par leur situation, de faire l'objet d'une prescription d'opération d'archéologie préventive (diagnostic, voire fouille).

En dehors des espaces arrêtés, la réglementation impose que soient instruits pour d'éventuelles prescriptions archéologiques :

- les dossiers de ZAC et de permis d'aménager affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha,
- les dossiers d'études d'impact,
- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m,
- les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50m. et sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 m. et portant sur une surface de plus de 10 000 m²,
- Sur tous ces dossiers, des prescriptions peuvent être prises, notamment, en fonction de l'importance des surfaces aménagées ou du contexte archéologique.

Légende de la carte :



Seuil à 100 m²



Seuil à 3000 m²

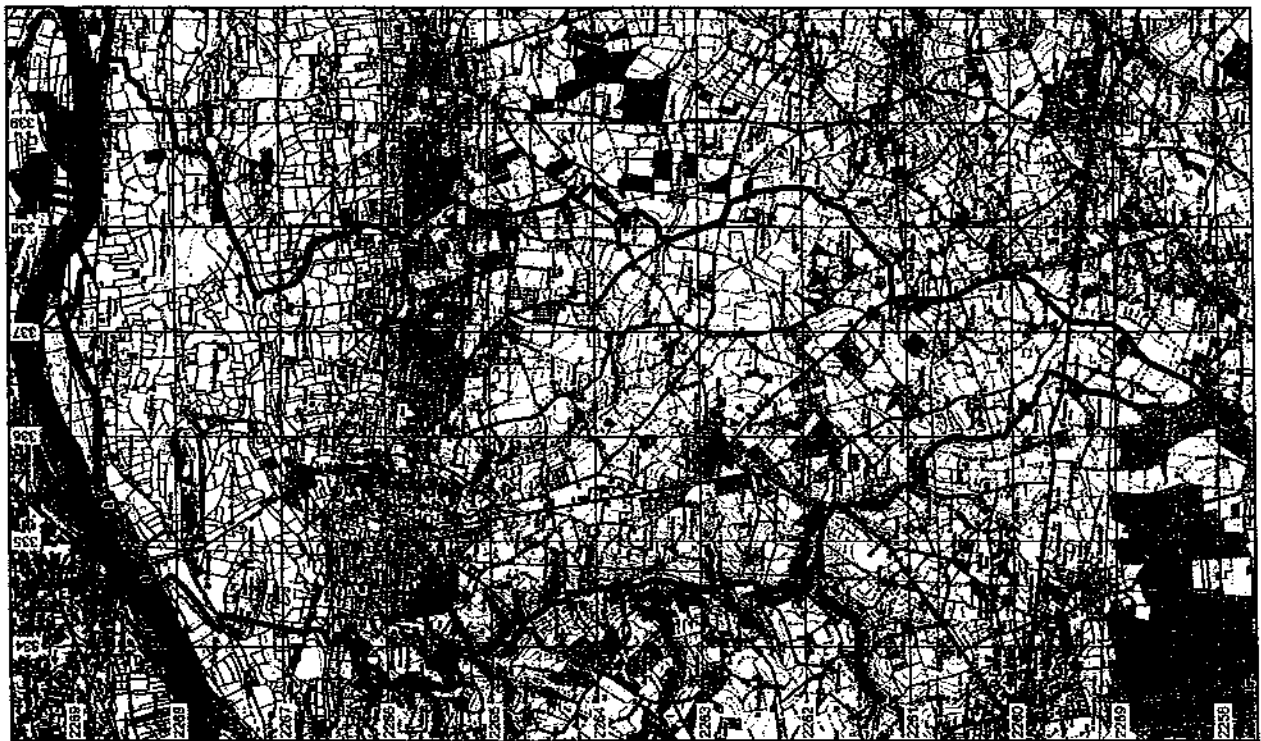


Seuil à 10000 m²

Légende du tableau (datation des vestiges) :

Abréviation	Période
IND	Indéterminée à ce jour
REC	Période récente (moderne à contemporaine)
MED	Médiévale
GAL	Gallo-romain
FER	Âge du Fer
BRO	Âge du Bronze
NEO	Néolithique
PAL	Paléolithique

Carte de zonage archéologique de la commune (élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 01/02/2011) : LIRE
Annexe à l'arrêté n° 441 du 8 novembre 2011





PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation
de zonage archéologique**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;
- VU** l'arrêté n°2010/SGAR/549, en date du 10 décembre 2010 de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature administrative à Monsieur Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 10 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

**ARRETE
n°442**

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de LONGUE-JUMELLES (49) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Nantes, le 17 NOV. 2011

SRA 2011-

Guy San Juan
☎ 02 40 14 23 30
☎ 02 40 14 23 48
guy.san-juan@culture.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Conformément à mon précédent courrier du 02 Mars 2011, veuillez trouver ci-joint l'arrêté de zonages archéologiques de votre commune accompagné de son annexe cartographique.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional
des affaires culturelles

Georges POULL

Monsieur Frédéric MORTIER
Maire de LONGUE JUMELLES
Hôtel de Ville
1, Place de la Mairie
49160 LONGUE JUMELLES

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau

S/C Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire
Marie-Cécile LEPRÊTRE

Direction régionale des affaires culturelles
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 - Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

054

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de MAINE-ET-LOIRE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

ARTICLE 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 8 novembre 2011


Le directeur régional
des affaires culturelles
Georges POUILL

Zonage archéologique de la commune LONGUE-JUMELLES, Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays de la Loire, Annexe à l'arrêté n° 442 du 8 novembre 2011

Zone	Seuil en m ²	Entité archéologique	Vestiges significatifs connus à ce jour
1	100	49 180 0037	prieuré[MED],
2	100	49 180 0004	église[MED],
3	100	49 180 0019	maison forte[MED],
4	100	49 180 0038	manoir[REC],
5	100	49 180 0045	incinération[GAL], nécropole[GAL], parcellaire[GAL],
6	100	49 180 0020	grange dimière[MED],
7	100	49 180 0034	maison forte[MED],
8	100	49 180 0029	moulin à eau[MED],
9	100	49 311 0009	moulin à eau[REC],
9	100	49 180 0018	prieuré[MED],
10	100	49 180 0043	château non fortifié[MED], moulin à eau[MED],
10	100	49 311 0006	château non fortifié[REC],
11	100	49 180 0006	chapelle[MED], manoir[MED],
12	100	49 180 0042	maison[MED],
13	100	49 311 0007	moulin à eau[REC],
14	100	49 180 0028	moulin à eau[IND],
15	100	49 180 0027	manoir[MED], moulin à eau[MED],
16	100	49 180 0001	léproserie[MED], manoir[MED],
17	100	49 180 0031	moulin à eau[MED],
18	100	49 180 0017	maison forte[MED], prieuré[MED],
19	100	49 180 0014	manoir[MED],
19	100	49 180 0015	maison[MED],
19	100	49 180 0016	château fort[MED],
19	100	49 180 0026	moulin à eau[REC],
19	100	49 180 0041	maison[MED],
20	100	49 180 0007	chapelle[MED], château fort[MED],
21	100	49 180 0024	moulin à eau[MED],
22	100	49 180 0040	chapelle[MED],
23	100	49 180 0002	clmetière[MED], inhumation[MED],
24	100	49 180 0005	manoir[REC],
24	100	49 180 0009	manoir[REC],
24	100	49 180 0010	maison[MED],
24	100	49 180 0012	maison[MED],
24	100	49 180 0013	manoir[MED],
24	100	49 180 0023	moulin à eau[REC],
24	100	49 180 0011	église[MED], prieuré[MED],
24	100	49 180 0046	cimetière[MED], inhumation[MED], sarcophage[MED],
25	100	49 180 0003	chapelle[MED], manoir[MED],
26	100	49 180 0021	manoir[REC],
27	3000	49 180 0044	ferme[REC],
28	3000	49 180 0036	bâtiment[MED],
29	3000	49 180 0008	enclos[IND],
30	10000	49 180 0039	meubles en surface[BRO],
31	10000	49 180 0050	fossé[GAL], trou de poteau[GAL],
32	10000	49 180 0033	fossé[IND], trou de poteau[IND],



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Notice explicative sur les zonages archéologiques

Le cadre de la loi et de la réglementation sur l'archéologie préventive (cf. *Code du patrimoine*, Livre V) définit, à l'intérieur des zonages et à partir d'un ou de plusieurs seuils de surfaces, une saisine administrative obligatoire pour tous les projets d'aménagement. Ces derniers sont donc susceptibles, de par leur situation, de faire l'objet d'une prescription d'opération d'archéologie préventive (diagnostic, voire fouille).

En dehors des espaces arrêtés, la réglementation impose que soient instruits pour d'éventuelles prescriptions archéologiques :

- les dossiers de ZAC et de permis d'aménager affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha,
- les dossiers d'études d'impact,
- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m,
- les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50m. et sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 m. et portant sur une surface de plus de 10 000 m²,
- Sur tous ces dossiers, des prescriptions peuvent être prises, notamment, en fonction de l'importance des surfaces aménagées ou du contexte archéologique.

Légende de la carte :



Seuil à 100 m²



Seuil à 3000 m²



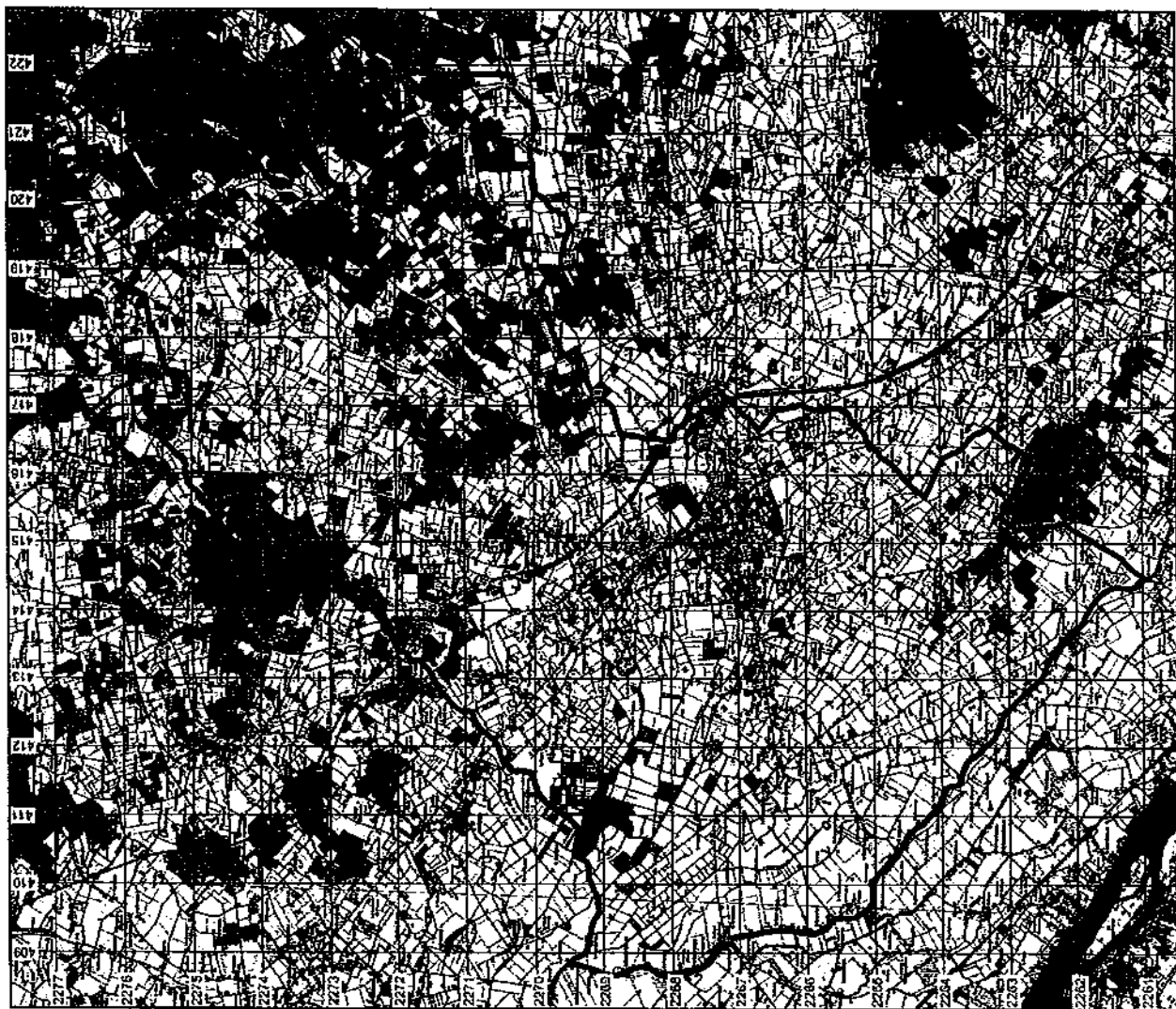
Seuil à 10000 m²

Légende du tableau (datation des vestiges) :

Abréviation	Période
IND	Indéterminée à ce jour
REC	Période récente (moderne à contemporaine)
MED	Médiévale
GAL	Gallo-romain
FER	Âge du Fer
BRO	Âge du Bronze
NEO	Néolithique
PAL	Paléolithique

Carte de zonage archéologique de la commune (établie à partir des vestiges significatifs connus au 01/02/2011) : LONGUE-JUMELLES

Annexe à l'arrêté n° 442 du 8 novembre 2011





PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation
de zonage archéologique**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;
- VU** l'arrêté n°2010/SGAR/549, en date du 10 décembre 2010 de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature administrative à Monsieur Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 10 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

**ARRETE
n°443**

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de LOUVAINES (49) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Nantes, le 17 NOV. 2011

SRA 2011-

Guy San Juan
☎ 02 40 14 23 30
📠 02 40 14 23 48
guy.san-juan@culture.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Conformément à mon précédent courrier du 02 Mars 2011, veuillez trouver ci-joint l'arrêté de zonages archéologiques de votre commune accompagné de son annexe cartographique.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional
des affaires culturelles

Georges POUILL

Monsieur Jean-Charles PLAÇAIS
Maire de LOUVAINES
Hôtel de Ville
8, rue du Lavoir
49500 LOUVAINES

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau

S/C Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire


Marie-Cécile LEPRÊTRE
Direction régionale des affaires culturelles

Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 - Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

062

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de MAINE-ET-LOIRE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

ARTICLE 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 8 novembre 2011

Le directeur régional
des affaires culturelles


Georges FOULL

Zonage archéologique de la commune LOUVAINES, Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays de la Loire, Annexe à l'arrêté n° 443 du 8 novembre 2011

Zone	Seuil en m ²	Entité archéologique	Vestiges significatifs connus à ce jour
1	100	49 184 0003	cimetière[MED], église[MED],
2	100	49 184 0011	manoir[MED],
3	100	49 184 0001	dolmen[NEO], dolmen[NEO],
4	100	49 184 0002	cimetière[MED], prieuré[MED],
5	3000	49 184 0008	enclos[IND], fossé[IND],
6	3000	49 184 0009	enclos[IND],
7	3000	49 184 0010	enclos[FER],



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

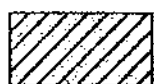
Notice explicative sur les zonages archéologiques

Le cadre de la loi et de la réglementation sur l'archéologie préventive (cf. *Code du patrimoine*, Livre V) définit, à l'intérieur des zonages et à partir d'un ou de plusieurs seuils de surfaces, une saisine administrative obligatoire pour tous les projets d'aménagement. Ces derniers sont donc susceptibles, de par leur situation, de faire l'objet d'une prescription d'opération d'archéologie préventive (diagnostic, voire fouille).

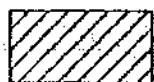
En dehors des espaces arrêtés, la réglementation impose que soient instruits pour d'éventuelles prescriptions archéologiques :

- les dossiers de ZAC et de permis d'aménager affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha,
- les dossiers d'études d'impact,
- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m,
- les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50m. et sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 m. et portant sur une surface de plus de 10 000 m²,
- Sur tous ces dossiers, des prescriptions peuvent être prises, notamment, en fonction de l'importance des surfaces aménagées ou du contexte archéologique.

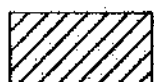
Légende de la carte :



Seuil à 100 m²



Seuil à 3000 m²



Seuil à 10000 m²

Légende du tableau (datation des vestiges) :

Abréviation	Période
IND	Indéterminée à ce jour
REC	Période récente (moderne à contemporaine)
MED	Médiévale
GAL	Gallo-romain
FER	Âge du Fer
BRO	Âge du Bronze
NEO	Néolithique
PAL	Paléolithique



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation
de zonage archéologique**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;
- VU** l'arrêté n°2010/SGAR/549, en date du 10 décembre 2010 de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature administrative à Monsieur Georges POUILL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 10 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

**ARRETE
n°444**

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de MARANS (49) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Nantes, le 17 NOV. 2011

SRA 2011-

Guy San Juan
☎ 02 40 14 23 30
☎ 02 40 14 23 48
guy.san-juan@culture.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Conformément à mon précédent courrier du 02 Mars 2011, veuillez trouver ci-joint l'arrêté de zonages archéologiques de votre commune accompagné de son annexe cartographique.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional
des affaires culturelles

Georges POULL

Monsieur Serge SEJOURNE
Maire de MARANS
Hôtel de Ville,
1, rue des Tilleuls
49500 MARANS

Pour le préfet et par dérogation
le chef de bureau

S/C Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire

Marie-Cécile LEPRÉTRE

Direction régionale des affaires culturelles

Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1

Téléphone 02 40 14 23 00 - Télécopie 02 40 14 23 01

Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

070

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de MAINE-ET-LOIRE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

ARTICLE 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 8 novembre 2011

Le directeur régional
des affaires culturelles


Georges POULL

Zonage archéologique de la commune MARANS, Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays de la Loire, Annexe à l'arrêté n° 444 du 8 novembre 2011

Zone	Seuil en m ²	Entité archéologique	Vestiges significatifs connus à ce jour
1	100	49 367 0001	cimetière[MED], coffre funéraire[MED],
2	3000	49 187 0001	enclos (système d')[IND],
3	3000	49 187 0002	enclos[IND], fossé[IND],
4	3000	49 187 0002	enclos[IND], fossé[IND],
5	3000	49 187 0003	enclos[IND],



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

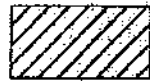
Notice explicative sur les zonages archéologiques

Le cadre de la loi et de la réglementation sur l'archéologie préventive (cf. *Code du patrimoine*, Livre V) définit, à l'intérieur des zonages et à partir d'un ou de plusieurs seuils de surfaces, une saisine administrative obligatoire pour tous les projets d'aménagement. Ces derniers sont donc susceptibles, de par leur situation, de faire l'objet d'une prescription d'opération d'archéologie préventive (diagnostic, voire fouille).

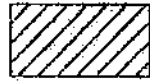
En dehors des espaces arrêtés, la réglementation impose que soient instruits pour d'éventuelles prescriptions archéologiques :

- les dossiers de ZAC et de permis d'aménager affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha,
- les dossiers d'études d'impact,
- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m,
- les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50m. et sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 m. et portant sur une surface de plus de 10 000 m²,
- Sur tous ces dossiers, des prescriptions peuvent être prises, notamment, en fonction de l'importance des surfaces aménagées ou du contexte archéologique.

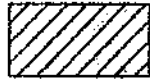
Légende de la carte :



Seuil à 100 m²



Seuil à 3000 m²



Seuil à 10000 m²

Légende du tableau (datation des vestiges) :

Abréviation	Période
IND	Indéterminée à ce jour
REC	Période récente (moderne à contemporaine)
MED	Médiévale
GAL	Gallo-romain
FER	Âge du Fer
BRO	Âge du Bronze
NEO	Néolithique
PAL	Paléolithique



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation
de zonage archéologique**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;
- VU** l'arrêté n°2010/SGAR/549, en date du 10 décembre 2010 de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature administrative à Monsieur Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 10 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

**ARRETE
n°445**

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de MARIGNE (49) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Nantes, le 17 NOV. 2011

SRA 2011-

Guy San Juan
☎ 02 40 14 23 30
☎ 02 40 14 23 48
guy.sau-juan@culture.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Conformément à mon précédent courrier du 02 Mars 2011, veuillez trouver ci-joint l'arrêté de zonages archéologiques de votre commune accompagné de son annexe cartographique.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée
de mon dévouement.


Le directeur régional
des affaires culturelles

Georges POULL

Monsieur Daniel BOISBOUVIER
Maire de MARIGNÉ
Hôtel de Ville
4, Rue Max Richard
49330 MARIGNÉ

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau

S/C Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire
Marie-Cécile LEPRÉTRE

Direction régionale des affaires culturelles
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 - Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

078

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de MAINE-ET-LOIRE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

ARTICLE 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 8 novembre 2011


Le directeur régional
des affaires culturelles

Georges POULL

Zonage archéologique de la commune MARIGNE, Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays de la Loire, Annexe à l'arrêté n° 445 du 8 novembre 2011

Zone	Seuil en m ²	Entité archéologique	Vestiges significatifs connus à ce jour
1	100	49 189 0015	moulin à eau[MED],
2	100	49 189 0020	château fort[MED],
3	100	49 189 0007	motte castrale[MED],
3	100	49 189 0013	cimetière[MED], église[MED],
4	100	49 189 0012	motte castrale[MED],
5	100	49 189 0010	maison forte[MED],
5	100	49 189 0011	édifice fortifié[MED],
6	100	49 189 0016	garenne[IND],
7	100	49 189 0019	motte castrale[MED],
8	3000	49 189 0009	enclos[IND],
9	3000	49 189 0022	enclos[IND],
10	3000	49 189 0021	enclos[IND],
11	3000	49 189 0014	souterrain[IND],
12	3000	49 189 0008	enclos[IND],
13	3000	49 189 0024	enclos (système d')[IND],
14	3000	49 189 0023	enclos (système d')[IND],
15	10000	49 189 0017	occupation[IND],
16	10000	49 189 0001	mobilier en surface[GAL],
17	10000	49 189 0025	mobilier en surface[IND],
18	10000	49 189 0003	mobilier en surface[GAL],
19	10000	49 189 0002	mobilier en surface[GAL],
20	10000	49 189 0004	mobilier en surface[GAL],
21	10000	49 189 0005	mobilier en surface[GAL],
22	10000	49 189 0006	mobilier en surface[GAL],



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE



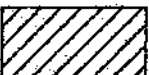
Notice explicative sur les zonages archéologiques

Le cadre de la loi et de la réglementation sur l'archéologie préventive (cf. *Code du patrimoine*, Livre V) définit, à l'intérieur des zonages et à partir d'un ou de plusieurs seuils de surfaces, une saisine administrative obligatoire pour tous les projets d'aménagement. Ces derniers sont donc susceptibles, de par leur situation, de faire l'objet d'une prescription d'opération d'archéologie préventive (diagnostic, voire fouille).

En dehors des espaces arrêtés, la réglementation impose que soient instruits pour d'éventuelles prescriptions archéologiques :

- les dossiers de ZAC et de permis d'aménager affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha,
- les dossiers d'études d'impact,
- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m,
- les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50m. et sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 m. et portant sur une surface de plus de 10 000 m²,
- Sur tous ces dossiers, des prescriptions peuvent être prises, notamment, en fonction de l'importance des surfaces aménagées ou du contexte archéologique.

Légende de la carte :

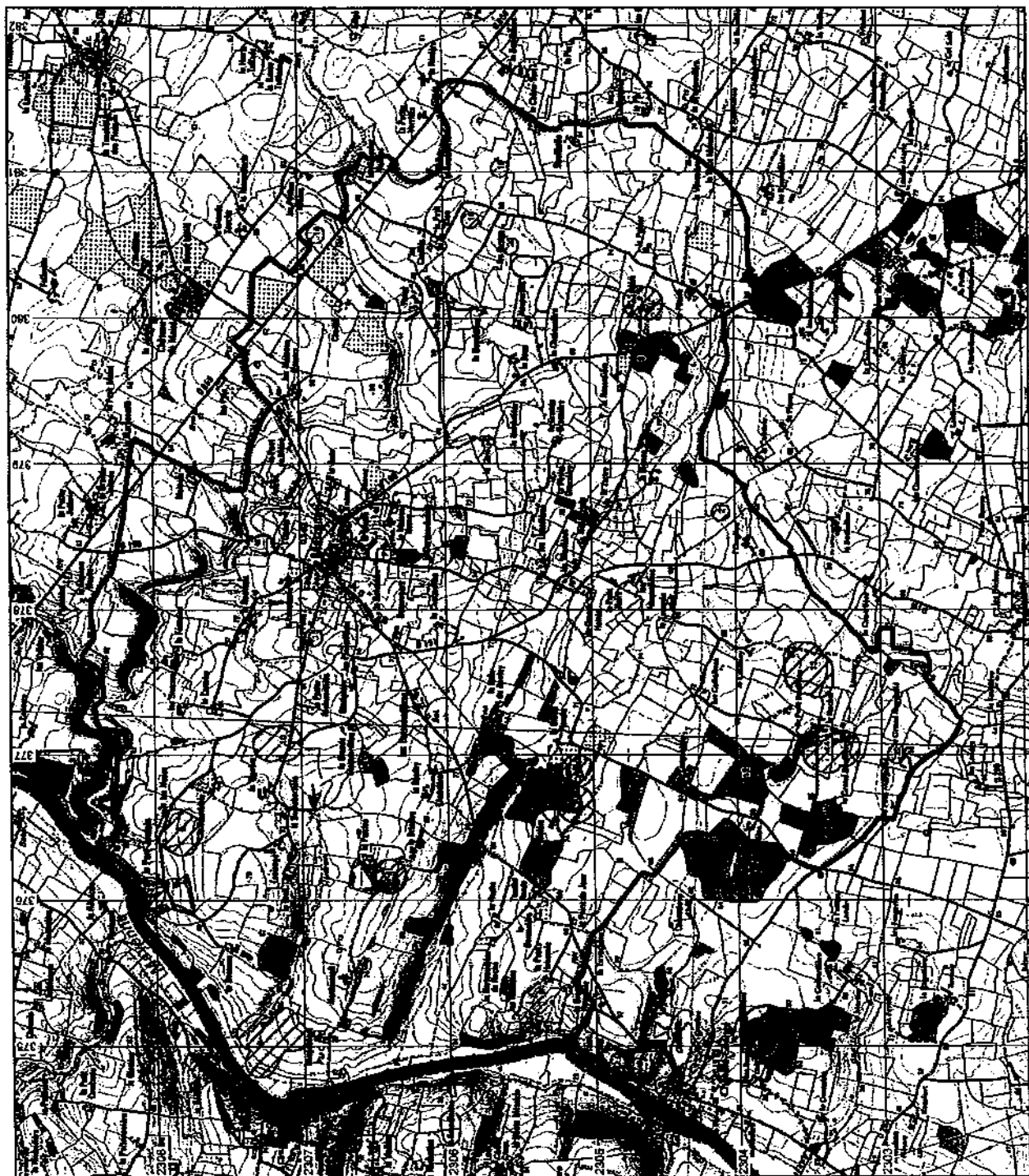
	Seuil à 100 m ²
	Seuil à 3000 m ²
	Seuil à 10000 m ²

Légende du tableau (datation des vestiges) :

Abréviation	Période
IND	Indéterminée à ce jour
REC	Période récente (moderne à contemporain)
MBD	Médiévale
GAL	Gallo-romain
FER	Âge du Fer
BRO	Âge du Bronze
NEO	Néolithique
PAL	Paléolithique

Carte de zonage archéologique de la commune (élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 01/02/2011) : MARGIGNE

Annexe à l'arrêté n° 445 du 6 novembre 2011





PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation
de zonage archéologique**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;
- VU** l'arrêté n°2010/SGAR/549, en date du 10 décembre 2010 de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature administrative à Monsieur Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 10 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

**ARRETE
n°446**

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de LE MARILLAIS (49) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Nantes, le 17 NOV. 2011

SRA 2011-

Guy San Juan
☎ 02 40 14 23 30
☎ 02 40 14 23 48
guy.san-juan@culture.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Conformément à mon précédent courrier du 02 Mars 2011, veuillez trouver ci-joint l'arrêté de zonages archéologiques de votre commune accompagné de son annexe cartographique.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional
des affaires culturelles

Georges POULL

Monsieur Christian BORÉ
Maire de LE MARILLAIS
Hôtel de Ville,
101, rue d'Anjou
49410 LE MARILLAIS

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau

S/C Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire
Marie-Cécile LEPRÊTRE

Direction régionale des affaires culturelles
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 - Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

086

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de MAINE-ET-LOIRE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

ARTICLE 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 8 novembre 2011

Le directeur régional
des affaires culturelles


Georges POUILL

Zonage archéologique de la commune LE MARILLAIS, Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays de la Loire, Annexe à l'arrêté n° 446 du 8 novembre 2011

Zone	Seuil en m ²	Entité archéologique	Vestiges significatifs connus à ce jour
1	100	49 190 0004	maison[REC],
2	100	49 040 0001	village[REC],
3	100	49 190 0001	maison[REC],
4	100	49 190 0011	digue[IND],
5	100	49 190 0003	mur[REC],
6	100	49 190 0009	moulin à eau[GAL], occupation[GAL],
7	100	49 190 0007	église[MED],
8	100	49 040 0004	château non fortifié[MED], manoir[MED],
9	3000	49 190 0002	bâtiment[REC],
10	3000	49 190 0006	construction[REC],
11	3000	49 190 0005	construction[MED],
12	10000	49 190 0010	occupation[GAL],



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Notice explicative sur les zonages archéologiques

Le cadre de la loi et de la réglementation sur l'archéologie préventive (cf. *Code du patrimoine*, Livre V) définit, à l'intérieur des zonages et à partir d'un ou de plusieurs seuils de surfaces, une saisine administrative obligatoire pour tous les projets d'aménagement. Ces derniers sont donc susceptibles, de par leur situation, de faire l'objet d'une prescription d'opération d'archéologie préventive (diagnostic, voire fouille).

En dehors des espaces arrêtés, la réglementation impose que soient instruits pour d'éventuelles prescriptions archéologiques :

- les dossiers de ZAC et de permis d'aménager affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha,
- les dossiers d'études d'impact,
- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m,
- les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50m. et sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 m. et portant sur une surface de plus de 10 000 m²,
- Sur tous ces dossiers, des prescriptions peuvent être prises, notamment, en fonction de l'importance des surfaces aménagées ou du contexte archéologique.

Légende de la carte :

	Seuil à 100 m ²
	Seuil à 3000 m ²
	Seuil à 10000 m ²

Légende du tableau (datation des vestiges) :

Abréviation	Période
IND	Indéterminée à ce jour
REC	Période récente (moderne à contemporaine)
MED	Médiévale
GAL	Gallo-romain
FER	Âge du Fer
BRO	Âge du Bronze
NEO	Néolithique
PAL	Paléolithique

Direction régionale Bretagne - Pays de la Loire

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20110444
Gestionnaire : RFF (DR BPL)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Bretagne Pays-de-la-Loire ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2009 portant nomination de Monsieur Xavier RHONÉ en qualité de Directeur Régional Bretagne Pays-de-la-Loire ;

Vu la décision du 25 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Thierry COUTANT, Chef du Service Aménagement et Patrimoine ;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Les terrains sis à CHEMILLE (49 – Maine et Loire), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

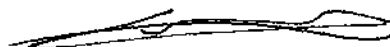
Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
49092	La Gare	AD	95	393
		AD	96	403
		AD	97	4
		AD	98	140
		AD	108	1 310
		AD	758	18 404
			TOTAL	20 654

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de CHEMILLE et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Nantes, le 28 NOV. 2011

Pour le Président et par délégation,
Le chef du Service Aménagement et Patrimoine



Thierry COUTANT

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bretagne Pays de la Loire de Réseau Ferré de France, Immeuble Le Henner, 1 rue Marcel Paul, 44000 NANTES et auprès de ADYAL Agence de Nantes 30 bld Vincent Gâche 44200 NANTES.

de Meire
N° 1123

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

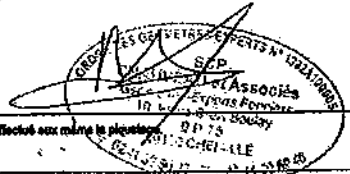
Commune :
Chemillé

Section : AD
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 17/10/2011
Support numérique :

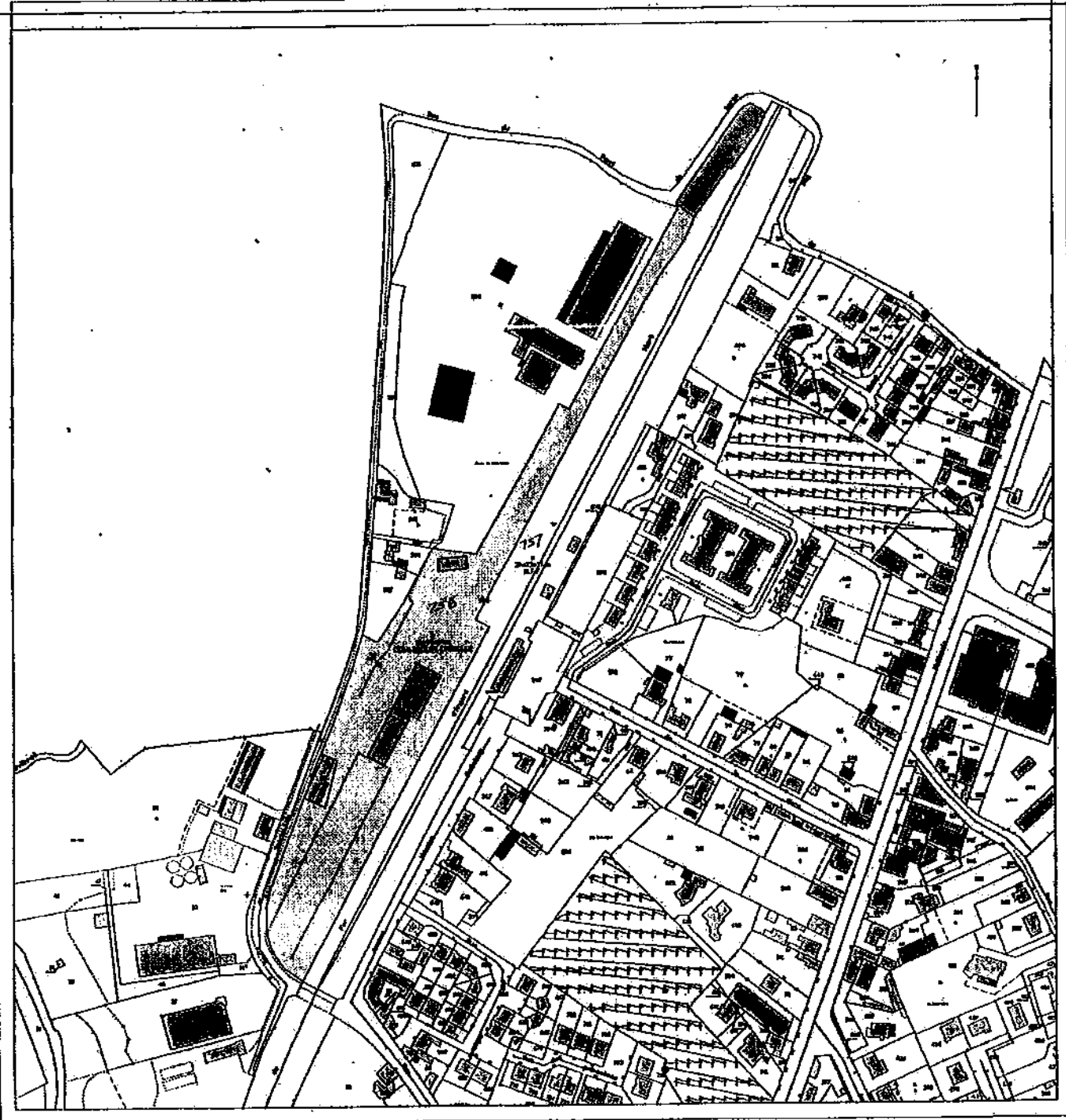
N° d'ordre du document d'arpentage :
2843 N
N° d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 17/10/2011
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A CHEMILLE, le 17/10/2011
Son Procureur

Document d'arpentage dressé par
M. CHAUVEAU Didier
A : CHEMILLE
Date : 17/10/2011
Signature :



(1) Foyer les mentions légales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (plan révisé par voie de mise à jour). Dans le cas B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent de propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'avoué, etc...)



II - AUTRES

**liste des autorisations de mise en œuvre, de renouvellement ou de modification
de systèmes de vidéoprotection**

2ème trimestre 2011

n° arrêté	date arrêté	établissement	responsable
BCAB 2011-195	07/04/11	modification du système de vidéoprotection du salon tchip coiffure 67, bd Eugène Chaumin à Angers	le gérant
BCAB 2011-218	12/05/2011	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans la bijouterie La Pierre Précieuse 50, bd Foch à Angers	la gérante
BCAB 2011-219	12/05/2011	autorisation d'un système de vidéoprotection dans le magasin Leader Price 20, avenus Edmond Michelet à Cholet	le gérant
BCAB 2011-220	12/05/2011	autorisation d'un système de vidéoprotection dans la discothèque Le Dôme, 47, bd de la Romanerie à St Barthélemy d'Anjou	la gérante
BCAB 2011-221	12/05/2011	autorisation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la banque HSBC, 1, bd Gustave Richard à Cholet	le directeur de la sécurité
BCAB 2011-222	12/05/2011	autorisation d'un système de vidéoprotection au niveau des Ecoles de la Maraîchère et Jacques Prévert à Trélazé	le maire de Trélazé
BCAB 2011-223	12/05/2011	autorisation d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse 41, avenue Mocrat à Cholet	le gérant
BCAB 2011-224	12/05/2011	autorisation d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie de la Roë, 35, rue de la Roë à Angers	les titulaires de l'officine
BCAB 2011-225	12/05/2011	autorisation d'un système de vidéoprotection dans le Pub du Ralliement, 5 place du Ralliement à Angers	les co-gérants
BCAB 2011-226	12/05/2011	autorisation d'un système de vidéoprotection dans la boulangerie du Sacré-Cœur, 7 boulevard Guy Chouteau à Cholet	le chef d'entreprise
BCAB 2011-227	12/05/2011	autorisation d'un système de vidéoprotection dans le magasin Antonelle 52 rue Saint Aubin à Angers	les gérants
BCAB 2011-228	12/05/2011	autorisation d'un système de vidéoprotection dans le magasin Gekip 220, avenue Pierre Mendès-France à Trélazé	le directeur
BCAB 2011-229	12/05/2011	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin Hyper U , Parc commercial du Châlet à Chemillé	le directeur
BCAB 2011-230	12/05/2011	modification du système de vidéoprotection du centre culturel Jacques Prévert, 10 rue Emile Zola à Montreuil Juigné	le maire de Montreuil Juigné
BCAB 2011-231	12/05/2011	autorisation d'un système de vidéoprotection dans le garage Avenir Automobiles 12/14, rue Amédée Gordini à Beaucouzé	le responsable services
BCAB 2011-232	12/05/2011	modification du système de vidéoprotection du magasin Brico Pro l'Antinière à Durtal	le gérant
BCAB 2011-233	12/05/2011	autorisation d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie de Bouchemaine 34, rue Chevrière à Bouchemaine	le titulaire de l'officine

Feuille1

BCAB 2011-237	17/05/2011	autorisation d'un système de vidéoprotection aux abords du site d'exploitation de la société de dragage du Val de Loire à Montjean	le maire de Montjean sur Loire
BCAB 2011-238	17/05/2011	autorisation d'un système de vidéoprotection dans l'agence CIC, 12 place Aristide Briand à Segré	le chargé de sécurité
BCAB 2011-239	17/05/2011	autorisation d'un système de vidéoprotection dans le garage Dynamism Automobiles BMW 8, rue Amédée Gordini à Beaucouzé	le président de la société
BCAB 2011-240	17/05/2011	autorisation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement CCMB 49, 4 rue Pierre et Marie Curie à Montreuil Juigné	la gérante
BCAB 2011-241	17/05/2011	modification du système de vidéoprotection du super U, 6, place de Coubertin à Tiercé	le PDG
BCAB 2011-242	17/05/2011	modification du système de vidéoprotection du super U, route de Saumur à Longué Jumelles	le PDG
BCAB 2011-276	23/06/2011	autorisant la modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans les bus d'Angers Loire Métropole	le directeur opérationnel de la société Kéolis
BCAB 2011-277	23/06/2011	autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans les rames du tramway d'Angers Loire Métropole	le directeur opérationnel de la société Kéolis
BCAB 2011-278	23/06/2011	autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur la ligne du tramway d'Angers Loire Métropole	le directeur opérationnel de la société Kéolis
BCAB 2011-279	23/06/2011	autorisant la modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence clientèle de la sté Kéolis, place Lorraine à Angers	le directeur opérationnel de la société Kéolis
BCAB 2011-280	23/06/2011	autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur le parking relais Ardenne , avenue Pierre Mendès-France à Avrillé	le directeur opérationnel de la société Kéolis
BCAB 2011-281	23/06/2011	autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur le parking relais Verneau, rue Renée à Angers	le directeur opérationnel de la société Kéolis
BCAB 2011-282	23/06/2011	autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur le parking relais Boselli, bd Boselli à Angers	le directeur opérationnel de la société Kéolis
BCAB 2011-283	23/06/2011	autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur le parking relais Roseaie, bd d'Arbrissel à Angers	le directeur opérationnel de la société Kéolis

Feuille1

**liste des autorisations de mise en œuvre, de renouvellement ou de modification
de systèmes de vidéoprotection
3ème trimestre 2011**

n° arrêté	date arrêté	établissement	responsable
BCAB 2011-301	25/07/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin Yves Rocher à Mûrs Erigné	la gérante
BCAB 2011-302	25/07/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie sise 4 place de la Févrière à St Florent le Vieil	le pharmacien titulaire
BCAB 2011-303	25/07/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence postale, 11 place du Marché à Baugé	le directeur d'établissement
BCAB 2011-304	25/07/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement studio photo, rue du Lionnais à Grez Neuville	le gérant
BCAB 2011-305	25/07/2011	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin Super U, 5 rue Principale à Mazé	le PDG
BCAB 2011-306	25/07/2011	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin Hyper U, centre commercial Rive Sud à Mûrs Erigné	le responsable sécurité
BCAB 2011-307	25/07/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence BNP Paribas, avenue Winston Churchill à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2011-308	25/07/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence CIC, 12 avenue Denis Papin à Angers	le chargé de sécurité
BCAB 2011-309	25/07/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence CIC, 21 rue de la Préfecture à Angers	le chargé de sécurité
BCAB 2011-310	25/07/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans le bar brasserie l'Ancre, 75 avenue Montaigne à Angers	la gérante

Feuille1

BCAB 2011-311	25/07/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Electronic Loisirs Angers Sono, 9 rue de Champfleur à St Barthélemy d'Anjou	le gérant
BCAB 2011-312	25/07/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin Hémisphère Sud, rue Sorel Tracy à Cholet	la gérante
BCAB 2011-313	25/07/2011	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin Super U, 6, square Louis Jouvét à Angers	le directeur général
BCAB 2011-314	25/07/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement DUGAST, bd des Sorinières à Cholet	le directeur général
BCAB 2011-315	25/07/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin Jardiland, rue Eugène Brémond à Cholet	le directeur
BCAB 2011-316	25/07/2011	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin Super U, 360 rue Haute des Banchais à St Barthélemy d'Anjou	le PDG
BCAB 2011-317	25/07/2011	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans la bijouterie Dix Heures Jean Delatour, 16 rue du Gd Launay à Angers	la directrice du magasin
BCAB 2011-318	25/07/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin Mr Bricolage, rue Sorel Tracy à Cholet	le directeur
BCAB 2011-319	25/07/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie Rive Sud, 26 rue Valentin des Ormeaux à Mûrs Erigné	les titulaires de l'officine
BCAB 2011-320	25/07/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence postale, 16 rue du Dr Chailloux à Champigné	le directeur d'établissement
BCAB 2011-321	25/07/2011	installation d'un système de vidéoprotection au Centre des Finances Publiques, 15 rue Dupetit Thouars à Angers	le directeur des Finances Publiques de Maine et Loire

BCAB 2011-322	25/07/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement France Auto Pièces, 148, avenue du Maréchal Leclerc à Cholet	le responsable de direction
BCAB 2011-327	02/08/11	installation d'un système de vidéoprotection dans le centre Wake Up Form, Carré de Bournan, Bagneux à Saumur	la gérante
BCAB 2011-331	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence postale 17, rue Emmanuel Voisin à St Sylvain d'Anjou	le directeur d'établissement
BCAB 2011-332	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence postale 17, rue des Fonaines à Doué la Fontaine	le directeur d'établissement
BCAB 2011-333	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence postale , 23, rue de Bretagne, Bel Air à Combrée	le directeur d'établissement
BCAB 2011-334	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence postale 4, rue du Bourg de Paille à Beaucouzé	le directeur d'établissement
BCAB 2011-335	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection sur le site de la déchèterie "Champ de Liveau", chemin du Fourneau à Montreuil Bellay	le directeur technique de la SEML Agglo-Environnement
BCAB 2011-336	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac restaurant "Les Archés" 4, rue Principale à Mazé	le gérant
BCAB 2011-337	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans la boulangerie rue Louis Moron à Brissac Quiné	le gérant
BCAB 2011-338	08/08/2011	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence CIC 9, place du Champ de Foire à Doué la Fontaine	le chargé de sécurité
BCAB 2011-339	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans la cordonnerie 13, rue de l'Anjou à Cholet	le responsable de l'établissement

Feuille1

BCAB 2011-340	08/08/2011	renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement Dusolier Calberson square Jean Bertin à Cholet	le directeur d'agence
BCAB 2011-341	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans la laverie 107, bd St Michel à Angers	la gérante
BCAB 2011-342	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans le salon VOG COIFFURE 192, rue Nationale à Cholet	la gérante
BCAB 2011-343	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans le salon ACTEO COIFFURE 76, rue de la Meignanne à Angers	le gérant
BCAB 2011-344	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans le salon ACTEO COIFFURE 1, boulevard Bédier à Angers	le gérant
BCAB 2011-345	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans le salon ACTEO COIFFURE 41, rue de la Lande à Angers	le gérant
BCAB 2011-346	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans le salon ACTEO COIFFURE 81, rue Jean Jaurès à Trélazé	le gérant
BCAB 2011-347	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin Top Airsoft 29, rue Saint Pierre à Cholet	les co-gérants
BCAB 2011-348	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin Blue Box 12, rue Pagannes à Cholet	le responsable informatique de la SAS Standard
BCAB 2011-349	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans la maroquinerie Saint Jean 21/23, rue saint Jean à Saumur	le gérant
BCAB 2011-350	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin Jeune Star 43, rue Saint Jean à Saumur	le gérant
BCAB 2011-351	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin Miss Chipie 25, rue saint Jean à Saumur	le gérant

Feuille1

BCAB 2011-352	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection sur le site de la déchèterie "Le Clos Bonnet" 201, boulevard Jean Moulin à Saumur	le directeur technique de la SEML Agglo-Environnement
BCAB 2011-353	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection sur le site de la déchèterie de Bellevue, route du Vieux Vivy, Saint Lambert des Levées à Saumur	le directeur technique de la SEML Agglo-Environnement
BCAB 2011-354	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin Cadres Passions 75, avenue Montaigne à Angers	la gérante
BCAB 2011-355	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence BNP Paribas 5, place de la Laiterie à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2011-356	08/08/2011	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence CIC 38, avenue Pierre Mendès-France à Avrillé	le chargé de sécurité
BCAB 2011-357	08/08/2011	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence CIC 16, place des Justices à Angers	le chargé de sécurité
BCAB 2011-358	08/08/2011	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence CIC 32/34, boulevard Ayrault à Angers	le chargé de sécurité
BCAB 2011-359	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection rue Valongo, stade Bernard Biotteau, parking du 8 Mai et rue des Toits Bleus à Trélazé	le maire
BCAB 2011-360	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans la boulangerie 23, route David d'Angers aux Ponts de Cé	le gérant
BCAB 2011-361	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans la boulangerie 8, avenue du 8 Mai aux Ponts de Cé	le gérant
BCAB 2011-362	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin G20 Le Gaguenet 3, place Camille Claudel Angers	le directeur

Feuille1

BCAB 2011-363	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans le garage Libr'Auto 49, 9 rue d'Anjou à Cholet	le gérant
BCAB 2011-364	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection square des Longs Boyaux Angers	le directeur général adjoint du Toit Angevin
BCAB 2011-365	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection sur le site du Parc Anjou Aventure, Parc des Sablières à Ecoufant	le gérant
BCAB 2011-366	08/08/2011	installation d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse "Le Havane" 12, route d'Angers à Saint Barthélemy d'Anjou	le gérant



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2011



Objet : Budget 2012 – Débat d'orientation budgétaire
Référence : DEL-2011-13

Rapporteur : Madame Monique RAMOGNINO, Vice-présidente

EXPOSE :

Ce débat d'orientation budgétaire présente la première année de mise en œuvre du nouveau mandat 2012-2015. Les priorités pour les trois années à venir s'inscrivent dans la continuité du projet artistique et culturel mené depuis 2009. Elles s'articulent autour de trois grands axes :

- clarification du mode de financement de l'établissement tant pour sa viabilité structurelle que pour sa capacité à agir au travers de son projet de coopération artistique et culturel,
- confirmation du projet artistique et culturel : soutien à la création et à la production, diffusion/programmation, formation/médiation et développement durable,
- amélioration des modes de coopération entre les trois structures du point de vue du projet artistique et culturel et du fonctionnement.

L'année 2012 s'inscrit dans un contexte financier particulièrement tendu au niveau national qui impacte fortement les finances locales. Néanmoins, compte-tenu de la hausse des crédits de 3,5 M€ annoncé par le Ministre de la Culture en faveur du spectacle vivant, l'EPCC peut espérer que l'Etat revoie à la hausse ses aides à l'établissement en reconnaissant la singularité de son projet.

Il est important de rappeler ce qui a prévalu à la création de l'EPCC, né d'une forte volonté de la Ville. Dès l'origine, des écarts importants entre les implications financières des deux contributeurs (Ville, Etat) ont été constatés. La Région Pays de la Loire a pris la décision de financer la structure en janvier 2009, portant à trois le nombre de contributeurs.

Après cinq années de fonctionnement, une lecture plus juste des moyens nécessaires à la bonne marche de l'établissement est possible. La signature récente du nouveau *Théâtre en ordre de marche* vient corroborer cette clarification des modalités de coopération. Parallèlement, des ressources potentielles (mécénat, billetterie, location d'espaces) ont été mieux identifiées mais ne peuvent garantir des moyens financiers suffisants pour assurer la consolidation du projet d'établissement. Il apparaît très nettement qu'il faudra avoir une lecture sur plusieurs années des

moyens budgétaires que chaque contributeur attribuera à l'EPCC afin que celui-ci puisse réaliser l'ensemble des missions inscrites dans l'article 4 de ses statuts.

Concernant le fonctionnement général et les orientations budgétaires pour l'année 2012, la poursuite d'un effort important de rationalisation des dépenses courantes devra permettre de contenir l'augmentation des charges de gestion (rationalisation des prestations de nettoyage par exemple). La masse salariale devra être maîtrisée du fait de la réduction des dépenses liées au personnel intermittent.

Il est à noter une forte progression des besoins de financement en investissement pour permettre à la fois une amélioration des aménagements existants au regard de l'activité de l'établissement et de sa fréquentation, mais avant tout le renouvellement du mobilier, matériel informatique et scénique mis à disposition par la Ville à l'ouverture du bâtiment.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Monique RAMOGNINO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2012.

La Vice-présidente
Monique RAMOGNINO





**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2011

*Objet : Avenant n°3 à la convention de financement du 31 mai 2007 pour le fonctionnement du Centre de Ressources Européen d'Angers (AnCRE)
Référence : DEL-2011-14*

Rapporteur : Madame Monique RAMOGNINO, Vice-présidente

EXPOSE :

L'objectif du centre de ressources ANCRE est de promouvoir le secteur culturel et créatif en tant que filière économique à part entière. Il a valeur d'expertise (juridiques, financières, techniques...), et favorise l'implantation, l'émergence et le maintien d'entreprises culturelles et créatives.

Le partenariat financier de l'Europe ayant atteint son terme, la Ville d'Angers a décidé en 2008, au regard d'un bilan dressé à la sortie du dispositif INTERREG III, de poursuivre son soutien au projet ECCE en lui donnant les moyens en conséquence. Elle s'est engagée à financer le fonctionnement du centre de ressources (salaires et charges des deux salariés, frais de mission, et achats divers...). Un avenant à la convention initiale a donc été approuvé par le Conseil d'administration de l'EPCC lors de sa séance du 28 octobre 2008.

Au terme de son échéance le 31 août 2011, la prolongation de la convention de financement a fait l'objet de discussions entre la direction de l'EPCC, la Ville et la Communauté d'agglomération, toutes trois parties prenantes du projet.

C'est au regard du développement des capacités d'action du service ANCRE et en vue d'un meilleur portage politique qu'il sera pleinement intégré à la Ville d'Angers à compter du 1^{er} janvier 2012.

Ce dernier avenant permet la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2011, ce qui permettra de mettre en place les procédures juridiques adéquates liées à l'accueil par la Ville des deux salariées actuellement employées par l'EPCC ainsi que des modalités de fonctionnement appropriées.

Je vous sou mets donc ce projet d'avenant et vous propose d'en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Monique RAMOGNINO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu la convention de financement entre la Ville d'Angers et l'EPCC Théâtre Le Quai datée du 25 septembre 2007,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2008 ayant pour objet l'avenant n° 2 à la convention de financement du 31 mai 2007 pour le fonctionnement du Centre de Ressources Européen d'Angers (AnCRE) (DEL-2008-25),

Vu l'avenant n°3 à la convention de financement annexé à la présente délibération,

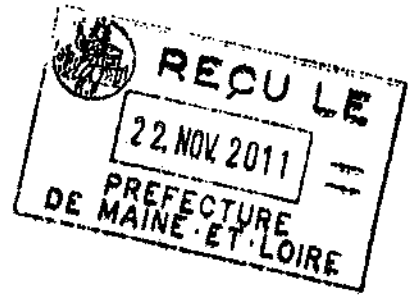
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de financement pour le fonctionnement du Centre de Ressources Européen d'Angers ci-annexé à la présente délibération.



La Vice-présidente
Monique RAMOGNINO



**Convention de financement du 31 mai 2007
avec l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai**

Avenant n° 3

Entre :

La Ville d'Angers, représentée par son Maire, M. Jean Claude Antonini, demeurant à l'Hôtel de Ville, Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 23527 – 49035 ANGERS CEDEX 01 et agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2008,

Désignée, ci-après par « La collectivité », d'une part,

Et :

L'E.P.C.C. Théâtre Le Quai, représenté par son Directeur, M. Christian Mousseau-Fernandez, agissant en vertu de ses délégations statutaires et d'une délibération du Conseil d'administration du 10 novembre 2011.

Désigné ci-après par « l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai », d'autre part,

Considérant la convention de financement entre l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai et la Ville d'Angers approuvée par le Conseil municipal du 31 mai 2007 fixant les objectifs et les modalités d'attribution de la subvention affectée à l'activité de l'E.P.C.C.

Considérant la volonté de la Ville d'Angers de valoriser son potentiel culturel et artistique au titre de l'économie culturelle locale, et d'apporter son soutien aux acteurs de la filière créative.

Considérant que l'avenant n°2 fixant les conditions de financement du Centre de ressources géré par l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai « An.C.R.E. », prévoyait une fin du dispositif le 31 août 2011,

Considérant la nécessité d'une période de transition permettant de fixer les modalités de reprise du service par la Ville d'Angers qui s'établirait jusqu'au 31 décembre 2011,

.../...

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 -

L'article 3-2 de la convention « financement de Centre de ressources européennes pour le soutien aux industries culturelles » est ainsi modifié :

Au regard du bilan positif dressé par le Centre de ressources européennes An.C.R.E. de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai à la sortie du dispositif INTERREG III (août 2008), et des perspectives de développement des projets au niveau local et européen, la Ville d'Angers décide de permettre à An.C.R.E. de poursuivre son action et de lui donner des moyens en conséquence jusqu'au 31 décembre 2011.

A cet effet, elle s'engage à attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 80.000 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 -

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Angers, le 18/11/2011

Pour l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai
Le Directeur


Christian MOUSSEAU-FERNANDEZ

Pour la Ville d'Angers
p/ Le Maire,

Jean-Claude ANTONINI



Adjointe au Maire à la Culture
Vice-Présidente de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai